



PRÉFET DU JURA

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des Elections
et du Débat Public

**Arrêté convoquant les électeurs
de la commune de CLAIRVAUX-les-LACS
pour les 15 et 22 mai 2011
afin de compléter le Conseil Municipal
en vue de l'élection du Maire**

N° 359

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lons-le-Saunier,

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.2122-8, L.2122-14 et R.2121-2 ;

VU les titres I et IV du Livre 1^{er} du Code Electoral et notamment l'article L. 258 ;

VU le décès de Monsieur Yves CLAUDEY, Maire de la commune de CLAIRVAUX-les-LACS ;

VU la démission du 19 juin 2009 de Monsieur Francisque BAILLY-COCHET de son mandat de conseiller municipal de la commune de CLAIRVAUX-les-LACS ;

Considérant qu'il y a lieu de combler les vacances existant au sein du conseil municipal de CLAIRVAUX-les-LACS ;

ARRETE :

Article 1^{er} : les électeurs de la commune de CLAIRVAUX-les-LACS sont convoqués pour le dimanche 15 mai 2011 et éventuellement le 22 mai 2011, à l'effet de procéder à l'élection de deux membres au sein du conseil municipal.

Article 2 : le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures ; le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 3 : l'élection aura lieu dans un local habituellement réservé à cette opération et d'après la liste électorale arrêtée au 28 février 2011, éventuellement modifiée par les décisions de la commission administrative et du juge d'instance en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être inscrites sur la liste électorale en dehors de la période de révision (article L. 30 modifié à L. 40 et R. 18 du Code Electoral).

Article 4 : au premier tour de scrutin, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Article 5 : si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, les électeurs sont de droit convoqués pour le dimanche 22 mai 2011. Monsieur Alain PANSERI, premier adjoint au Maire, fera les publications. Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour. L'élection sera acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 6 : Monsieur Alain PANSERI, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de CLAIRVAUX-les-LACS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, au plus tard le samedi 30 avril 2011, affiché et publié dans la commune par ses soins.

Fait à Lons-le-Saunier, le 15 avril 2011

Le Sous-Préfet,

Jean-Marie WILHELM